

Province de Québec

Municipalité de Namur

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR UN PROJET DE RÈGLEMENT
REMPLAÇANT LES RÈGLEMENTS D'URBANISME**

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par la présente donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 12 juillet 2021, le conseil a adopté les projets de règlement numéros :
 - 2020-210: Règlement sur les permis et certificats
 - 2020-211 : Règlement de lotissement
 - 2020-212 : Règlement de zonage
 - 2020-213 : Règlement de construction
 - 2020-214 : Règlement sur les dérogations mineures
2. Une consultation écrite d'une durée de 15 jours à partir de la publication du présent avis remplace la tenue d'une consultation publique prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* en raison des mesures sanitaires en vigueur et conformément aux décrets et arrêtés ministériels en vigueur. Cette consultation publique a pour objet de recueillir les commentaires écrits de la population.
3. Les projets de règlements ci-dessus peuvent être consulté au bureau de la municipalité pendant les heures normales de bureau ou sur le site WEB de la municipalité.

DONNÉ à NAMUR ce 21^e jour de juillet deux mille vingt et un.

Marie-Pier Lalonde Girard, D.M.A.
Directrice générale / Secrétaire-trésorière